

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 8 (1867), p. 25-27

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1867__8__25_0

© Société de statistique de Paris, 1867, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

Procès-verbal de la séance du 5 janvier 1867.

Le 5 janvier 1867, la Société de statistique de Paris s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence successive de M. Millot et de M. Wolowski, membre de l'Institut.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président fait connaître la candidature, au titre de membre de la Société, de M. Kubly, directeur d'une société d'assurances, et de M. le comte de Santoz, de Lisbonne. Conformément au règlement, l'assemblée ajourne à sa plus prochaine réunion son vote sur ces deux candidatures.

M. le secrétaire perpétuel transmet à l'assemblée le désir exprimé par M. N..., savant criminaliste espagnol, d'être nommé membre honoraire de la Société. Sur l'observation de M. le président que ce titre n'est accordé qu'aux chefs des bureaux de statistique étrangers, ou aux membres de la Société qui, après avoir pris une part considérable à ses travaux, se sont trouvés dans la nécessité de se retirer, la Société décide qu'il ne peut être donné suite à la demande de M. N... Ce dernier peut, d'ailleurs, s'il persiste dans son désir de faire partie de la Société, solliciter son admission à titre de membre titulaire.

M. le secrétaire analyse la correspondance. Elle ne provoque aucune observation.

M. le président (Wolowski) offre à la Société un exemplaire de deux de ses plus récentes publications ayant pour titre, l'une : *De la monnaie* ; l'autre : *Déposition devant la commission d'enquête des banques*.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet présenté, dans la séance précédente, par M. Legoyt et relatif à la réunion, à Paris, dans le cours de cette année, sous le patronage et sur la convocation de la Société, d'un congrès international de statistique. M. Legoyt exprime le regret que, au moment de discuter une proposition aussi importante, la Société soit privée de la présence de son illustre président. Il propose d'en renvoyer l'examen à la plus prochaine séance, dans l'espérance que M. Chevalier, de nouveau convoqué, voudrait bien venir présider la Société.

M. Horn est d'avis qu'il y a lieu, vu l'urgence, de passer outre à la discussion, et la Société se rallie à cette opinion.

M. Legoyt développe alors sa proposition, dont il fait ressortir l'importance dans le double intérêt et de la science à laquelle la Société s'est vouée, et de la Société elle-même, appelée à recevoir, à cette occasion, une notoriété, une publicité qui lui a manqué jusqu'à ce jour, malgré le nombre et la valeur de ses travaux.

Il ne se dissimule pas que la réunion de ce congrès et la publication de ses débats imposeraient à la Société, si elle était abandonnée à ses seules ressources, des charges financières assez lourdes ; mais il croit pouvoir espérer que le gouvernement consentirait à mettre un local à sa disposition. D'un autre côté, il estime qu'il conviendrait d'établir, comme le font tous les autres congrès libres, un droit d'admission qui pourrait être porté, sans inconvénient, à 10 ou 12 fr.

Dans la pensée de M. Legoyt, ce congrès ne saurait porter la moindre atteinte à l'institution du congrès international officiel, qui devait tenir sa 6^e session, en 1866, à Florence, et que les événements n'ont pas permis au gouvernement italien de convoquer. En effet, ce congrès a une mission spéciale que le congrès libre n'aurait nullement l'intention d'usurper : elle consiste à proposer aux gouvernements qui s'y font officiellement représenter, des projets de statistiques nouvelles dont il élabore les cadres. Le congrès libre ne s'occuperait que des intérêts généraux de la science et fournirait en outre aux savants français et étrangers une occasion de faire connaître leurs travaux.

A la suite de cet exposé, la proposition de M. Legoyt est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. le président (Wolowski) estime qu'il conviendrait que M. l'ambassadeur d'Italie fût informé officiellement par la Société que le congrès qu'elle a l'intention de réunir, cette année, à Paris, à l'occasion de l'Exposition, ne constitue pas une concurrence au congrès officiel, dont elle connaît et apprécie la haute utilité.

M. Legoyt appuie cette idée que son auteur formule en proposition et que la Société adopte sans discussion.

M. le docteur Lunier, inspecteur général des établissements d'aliénés, arrivé trop tard pour prendre part à la discussion dont le projet de convocation d'un congrès a été l'objet, exprime le regret que la Société n'ait pas cru devoir se borner à décider, à l'exemple de la Société médico-psychologique, qu'elle tiendrait, pendant la durée de l'Exposition, un certain nombre de séances auxquelles les savants étrangers, venus à Paris à l'occasion de l'Exposition, seraient autorisés à assister.

Cette opinion est combattue par MM. Horn, Bertillon et Legoyt. Ils mettent en relief la différence considérable qui existe entre un congrès, aux travaux duquel tous les membres admis prennent part librement, et un simple droit d'assister à un certain nombre de réunions d'une société savante.

M. Legoyt propose de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour la réunion du congrès, et la première lui paraît devoir consister dans la formation d'une commission chargée d'examiner toutes les questions que soulève cette réunion ; puis de préparer le programme des travaux de la future assemblée ; de solliciter de l'autorité compétente le droit de la convoquer ; de se mettre en instance auprès du gouvernement, et particulièrement de M. le ministre de l'instruction publique, pour obtenir un local ; enfin de déterminer l'époque précise de la convocation du congrès.

Cette proposition est agréée, et la commission préparatoire composée ainsi qu'il suit : 1^o MM. les membres du bureau ; 2^o MM. Horn, Juglar, Bertillon, Bertrand et Loua.

Il est, en outre, décidé que la commission devra rendre compte à la Société de ses travaux et, au besoin, pourra la convoquer extraordinairement.

La parole est donnée à M. Humbert, trésorier de la Société, pour la reddition de ses comptes.

Il en résulte que la situation financière est favorable, puisqu'elle fait une économie annuelle d'environ 1,200 à 1,500 fr. et qu'elle dispose en ce moment d'un actif net de plus de 11,553 fr., valeur des collections en magasin comprise.

La Société décide que les comptes de son trésorier resteront, pendant un mois, conformément au règlement, à la disposition de ses membres, pour n'être approuvés, s'il y a lieu, qu'à sa prochaine réunion.

Une conversation s'engage entre quelques membres sur la question de savoir si le moment ne serait pas venu de solliciter, pour la Société, sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique. L'examen de cette question est renvoyé à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
